	Convention d'accueil pour séquence d'observation Mini-stage d'immersion au lycée Déodat de Séverac dans le cadre des parcours de découverte des métiers et des formations
Adresse	26 boulevard Déodat de Séverac 31076 TOULOUSE Cedex https://deodat.mon-ent-occitanie.fr/
Contact	Mél : 0310044e@ac-toulouse.fr Tél : 05.62.13.17.00
Etablissement d'origine	• **Nom :** • **Adresse :** • **Téléphone :** • **Fax :** • **Mél :** • **Responsable suivi mini stages :** **Chef d'établissement ou adjoint :**
Elève stagiaire	**Nom :** **Prénom :** **Classe :** **Téléphone portable :**
Responsables de l'élève stagiaire	**Mme/ M. :** **Adresse :** **Téléphone :** **Mél :**

Si un professeur ou un AVS de l'établissement d'origine vient accompagner des élèves lors d'un mini stage :
Nom : **Prénom :**
Fonction :

Choisir un BAC PRO Choisir un BAC Choisir un BTS Choisir une prépa

Informations de dates et horaires à l'initiative du lycée Déodat de Séverac

Jour et date d'accueil :	Heure de début du mini-stage :	Heure de fin du mini-stage :
……	……	……

Les signataires de la présente convention ont pris connaissance et s'engagent à respecter les 7 articles figurant au verso.

Le chef d'établissement d'origine	Le professeur principal	L'élève stagiaire	Les responsables de l'élève stagiaire	Le chef d'établissement du Lycée Déodat
Date : Signature,	Date : Signature,	Date : Signature,	Date : Signature,	Date : Signature,

L'élève devra se présenter au bureau de l'assistante du directeur délégué aux formations 10 minutes avant l'horaire indiqué sur la convention

Article 1 :

- Le mini stage est une séquence d'observation qui a pour objectif d'aider l'élève à faire un choix d'orientation.
- Le mini stage est une activité scolaire déportée. L'élève stagiaire conserve son statut scolaire.

Article 2 :

Le mini stage est organisé en 3 phases :

- Une phase préparatoire conduite au sein du collège ou du lycée d'origine, au cours de laquelle l'élève prépare le mini stage avec l'aide de ses professeurs, du professeur principal, du conseiller d'orientation psychologue.
- La phase de mini stage à proprement parler qui se déroule au lycée Déodat de Séverac de Toulouse.
  L'élève stagiaire est intégré dans une classe ou un groupe de stagiaires, principalement en enseignement professionnel ou technologique.
  L'élève sera observateur et ne fera en aucun cas usage d'une machine dite « dangereuse » au regard du code du travail. Il complète la fiche d'exploitation qui lui est remise.
- Une phase d'exploitation du mini-stage de retour au collège ou au lycée d'origine.

Article 3 :

L'élève s'engage :

- à se présenter au lycée aux dates et horaires mentionnés sur la présente convention,
- à respecter le règlement intérieur du lycée,
- à ne pas quitter l'enceinte de l'établissement pendant la durée du mini-stage,
- à suivre les activités proposées pendant le mini-stage et à renseigner la fiche d'exploitation avant la fin du mini-stage,
- à arriver avec une tenue correcte, à ne pas amener d'objet de valeur, ni d'objets encombrants,
- le cas échéant, à s'équiper des tenues nécessaires distribuées à l'entrée des espaces technologiques.

Article 4 :

La visite de l'élève est soumise à l'autorisation des parents ou de son représentant légal. Les responsables légaux de l'élève stagiaire s'engagent :

- à assurer le déplacement de l'élève au lycée Déodat de Séverac,
- à venir chercher l'élève au lycée Déodat de Séverac, si besoin est, à tout moment durant le mini-stage,
- à informer l'établissement d'origine en cas d'absence au mini-stage.

Article 5 :

Pendant son séjour dans l'établissement, l'élève sera placé sous l'entière autorité du Proviseur du Lycée ; il devra se conformer strictement aux instructions et aux consignes données.

Le lycée d'accueil s'engage :

- à informer l'élève sur une formation en l'insérant dans un enseignement professionnel ou technologique, sur les conditions de recrutement, les enseignements, les conditions de formation, les possibilités d'insertion,
- à informer l'élève sur les conditions générales de formation en lycée professionnel,
- à assurer l'élève dans le cadre de sa participation aux diverses activités, à s'assurer qu'il n'utilise pas de machine dangereuse,
- à informer au plus vite le collège ou lycée d'origine en cas d'incapacité à accueillir l'élève en mini-stage,
- à informer l'établissement d'origine en cas d'absence ou d'accident survenu à l'élève pendant le mini-stage, à charge l'établissement d'origine de prévenir la famille.

Article 6 :

L'établissement d'origine s'engage :

- à faire parvenir la convention dûment renseignée, par retour de courrier ou de courriel, avant le début du stage.
- à aider l'élève dans la préparation du mini-stage et son exploitation au retour,
- à régler le coût de la restauration en cas de non prise en charge par l'élève,
- à avoir assuré ses élèves pour ce type d'activité et que les élèves, eux-mêmes, soient assurés au titre de la responsabilité civile (assurance scolaire)
- à informer le lycée Déodat de Séverac en cas d'absence au mini-stage.

Convention en 2 exemplaires : *établissement d'origine* ☐, *Lycée Déodat de Séverac* ☐

Diffusion de la convention à l'interne du Lycée :

SCOLARITE ☐ DDF ☐, VIE SCOLAIRE ☐,